

-
306. Décret du 27 mars 1995 modifiant le décret du 21 février 1994 instituant un prix du Conseil en vue de récompenser une oeuvre originale d'un jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques.

(Moniteur n° 177 du 13 septembre 1995 (deuxième édition), p. 26089).

Proposition de décret de M. Hazette et consorts
Document n°214 (1994-1995) n° 1.

Discussion et adoption: séance du 21 mars 1995.
C.R.I. n° 11 (1994-1995).

COMMUNAUTE FRANÇAISE - FRANSE GEMEENSCHAP**COMMUNAUTE FRANÇAISE**

F. 95 - 2490

**27 MARS 1995. - Décret modifiant le décret du 21 février 1994
instituant un prix du Conseil en vue de récompenser une œuvre originale d'un jeune artiste
de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques (1)**

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'article 5, 3e alinéa, du décret est abrogé.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 27 mars 1995.

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française
chargée de la Fonction publique, de l'Enfance et de la Promotion de la Santé,
Mme L. ONKELINX

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique,
de l'Aide à la Jeunesse et des Relations internationales,

M. LEBRUN

Le Ministre du Budget, de la Culture et du Sport,

E. TOMAS

Le Ministre de l'Éducation et de l'Audiovisuel,

Ph. MAHOUX

(1) *Scssion 1994-1995.*

Documents du Conseil. - N. 214 - n° 1 : Proposition de décret; n° 2 : Rapport.

Compte rendu intégral. - Discussion et adoption : séance du 21 mars 1995.